

Charte de prêt de matériel pour les écoles USEP



Article 1 - Objet :

Dans le cadre de ses prérogatives, l'USEP 01 met gratuitement à disposition de ses écoles affiliées des kits de matériel sportif, tel que décrit sur la fiche de prêt et suivant les modalités précisées dans les articles de cette charte.

Article 2 - Modalités d'emprunt :

Article 2.1 - Conditions d'affiliation :

Pour pouvoir emprunter un kit, il faudra répondre aux modalités suivantes :

- Être affilié à l'USEP 01
- Être à jour de ses cotisations : affiliation et licences prises en période 1 (possibilité d'encaissement du règlement à une date ultérieure)

Article 2.2 - Réservation :

Avant de réserver, vérifiez la disponibilité du kit via le calendrier sur le site internet de l'USEP 01, puis procédez à votre réservation via le formulaire en bas de page.

Article 2.3 - Composition et état des lieux :

Une fiche de prêt (inventaire, état) vous sera transmise par mail .

Il sera impératif de vérifier le kit emprunté, son inventaire et son état, puis de nous faire part de tout problème immédiatement (non conformité avec la fiche, matériel détérioré ...).

Enfin, cette fiche devra être renseignée et retournée rapidement par mail à l'adresse suivante :

cm.comiteusep01@gmail.com

Sans réception de cette fiche sous une semaine, l'USEP 01 considérera que le kit est complet et en parfait état.

Article 3 - Durée d'emprunt et retour :

Le kit sera récupéré par l'enseignant-e à l'USEP 01 à Bourg en Bresse. Des arrangements sont possibles, n'hésitez pas à contacter la délégation et/ou votre CPID EPS.

Un kit est prêté pour une période scolaire (de vacances à vacances). Cette durée pourra être prolongée, au besoin et en nous informant, si aucune école n'a effectué de demande de prêt pour la période suivante (vérifiez via le calendrier).

Sinon, il devra être restitué la dernière semaine de la période auprès de l'USEP 01 (contactez nous pour prendre RDV) ou transmis à l'école qui l'a réservé pour la période suivante en cas de proximité géographique, en nous en informant au préalable, afin que l'on fasse parvenir une nouvelle fiche de prêt vierge à l'école receveuse.

Celle-ci sera à remplir par les 2 enseignants et sera soumise aux conditions de l'article 2.3.

Article 4 - Conditions d'utilisation / Responsabilité :

L'emprunteur est responsable du matériel et de son état sur la période de prêt.

L'emprunteur s'engage à utiliser exclusivement le kit prêté dans le cadre de son enseignement au sein de son école, ou dans le cadre d'une rencontre USEP.

Article 5 - Dégradation du kit :

L'USEP 01 se réserve le droit de facturer toute dégradation, casse ou perte d'éléments du kit à l'école, au prix du matériel de remplacement, hors usure normale du matériel.

Article 6 – Non-retour du matériel :

En cas de non-retour du matériel, l'USEP 01 facturera le kit à l'école emprunteuse.